

N° 79

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 novembre 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1715, 1828 et in-8° 473.

Traité et conventions. — Accords multilatéraux · Collectivités locales · Conseil de l'Europe · Coopération transfrontalière · Régions frontalières.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, ouverte à la signature à Madrid le 21 mai 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 novembre 1983.*

**Le Président,**

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

---

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1715 (7<sup>e</sup> légial.).